

Garder ses copies d'examen corrigées : les universités bruxelloises pas favorables

Pour la Fef, ça aide les étudiants pour les sessions suivantes. ULB et UCL n'en voient pas l'intérêt

Les étudiants pourront-ils désormais conserver une copie corrigée de leurs examens ? En cette fin de première session, une forte divergence d'opinions subsiste entre la Fédération des étudiants francophones et les universités. La Fef estime qu'il s'agit d'une plus-value pour préparer ses prochaines sessions. Mais à Bruxelles, tant l'ULB que l'UCL émettent de sérieuses réserves quant à son intérêt pédagogique.

En prévision de la fin de cette première session, plusieurs interpellations ont été menées par la Fédération des étudiants francophones (Fef) pour améliorer la condition des étudiants en examen. « L'article 137, alinéa 3 du décret « Paysage » stipule qu'un étudiant a le droit de consulter sa copie en présence d'un professeur. Dans le même esprit, il a le droit de bénéficier de tous les docu-

ments administratifs. En se basant sur un décret de 1994 et l'expertise de la CADA, la commission des documents administratifs en Wallonie, l'examen en lui-même peut être considéré comme un document administratif », explique Maxime Mori, président de la Fef.

L'analyse juridique est contestée par les universités. Le ministre Jean-Claude Marcourt (PS), en charge de l'Enseignement supérieur à la Fédération Wallonie-Bruxelles, fait savoir que le comité de suivi de l'application du décret Paysage (CRACOSE) poursuit son analyse en vue d'une harmonisation des pratiques. Le droit pour les étudiants de conserver une copie sera à l'ordre du jour de la prochaine séance programmée pour le 16 février prochain. Une forte dissension persiste également au niveau de la dimension pédagogique de la démarche. La Fef souligne qu'il existe une demande importante

provenant des étudiants. « Il existe déjà un système d'entraide sur les réseaux sociaux, où les étudiants regroupent les questions des examens. La plus-value pour l'étudiant est de pouvoir se remémorer précisément les remarques du professeur pour les sessions suivantes. Le coût des copies ne devrait pas dépasser 25 cents par page. Notre volonté n'est pas de remettre en question le travail des professeurs et de l'établissement », explique Maxime Mori.

UNE SURCHARGE DE TRAVAIL

Mais du côté des universités, les enseignants ne voient pas où se situe la plus-value pédagogique. « Nous privilégions le contact entre étudiant et enseignant. Les professeurs sont là pour expliquer les résultats aux élèves, nous proposons même des corrections en groupe. Nous ne voyons pas ce qu'apporte en plus la remise d'une copie. Par ailleurs, nous avons près de 30.000 étudiants.

Imaginez le travail et le temps nécessaire pour reproduire des copies d'examen de plusieurs pages pour chaque étudiant », répond Marc Lits, recteur de l'UCL, qui

possède un campus à Alma (Woluwe-Saint-Lambert).

Du côté de l'ULB, les doyens des facultés se sont montrés unanimement défavorables. « Devant la charge de travail supplémentaire que représentent ces copies, les professeurs pourraient tout simplement multiplier les questionnaires à choix multiples dont les résultats seraient envoyés électroniquement. Ce qui aboutirait à des évaluations beaucoup moins riches », explique Nathalie Vaeck, vice-rectrice de l'ULB. Il reste néanmoins à savoir combien d'étudiants iront réellement demander une copie de leurs examens. La Fef se déclare prête à discuter avec les recteurs pour trouver des dispositions pratiques. ●

MAXIME KOUHAIL

**« Garder sa copie
aide à se
remémorer les
remarques »**

Maxime Mori